



1. "J'ai vu passer l'info mais j'ai supprimé le mail et je souhaite parrainer un voisin, où trouver le lien du formulaire ?"

Le formulaire est disponible au lien suivant : [Programme de parrainage Certification bio](#). Pensez à donner un identifiant à votre filleul pour que nous fassions le lien avec vous ! Vous pouvez aussi partager le QR CODE.

2. "Comment je fais pour parrainer un collègue ?"

C'est très simple : vous n'avez rien à remplir. Donnez simplement un identifiant de votre choix à votre collègue (**numéro opérateur QUALISUD, numéro Agence BIO ou numéro SIRET**). C'est lui qui remplira un court formulaire en ligne en vous désignant comme parrain. Nous ferons le rapprochement automatiquement.

3. « Je suis engagé chez QUALISUD mais pas en BIO, je peux vous parrainer un collègue qui se lance en BIO ? »

Non malheureusement, le programme est réservé aux clients engagés en BIO chez QUALISUD. C'est une nouveauté et nous l'ouvrons progressivement.

4. "Mon filleul a déjà été chez vous jusqu'à il y a 3 ans, ça marche ?"

"Oui ! Le programme est ouvert pour tout nouveau client qui n'a pas été certifié chez nous durant les **24 derniers mois**.

5. « Je me suis engagé en fin d'année dernière, est-ce que je peux bénéficier du parrainage à posteriori ? »

« Non, malheureusement le programme n'entre en vigueur que pour les **nouveaux engagés à partir du 01/02/2026**. Mais n'hésitez pas à en parler autour de vous pour devenir parrain !

6. "Quand est-ce que je recevrai mes 75 € et sous quelle forme ?"

La remise est déduite de votre facture de certification 2026 si elle n'a pas encore été éditée, ou bien formalisée par un avoir qui sera déduit de votre **prochaine facture**. Elle est réalisée dès que les conditions sont remplies et après validation par nos services.

7. "Je peux parrainer combien de personnes ?"

Le programme est limité à **4 parrainages par an** et par parrain, vous pouvez donc bénéficier d'une remise maximale de 300€HT, dans la limite de votre facture annuelle !

8. "J'ai deux structures juridiques, je peux parrainer mon autre société ?"

Non, le règlement précise que le parrain et le filleul doivent être des entités juridiques distinctes et qu'il ne doit pas y avoir de lien de gestion ou de direction commune entre les deux.

9. "Je n'arrive pas à ouvrir le lien du formulaire, vous pouvez le faire pour moi ?"

Pour des raisons de protection des données, c'est le futur client (le filleul) qui doit remplir le formulaire lui-même. S'il rencontre une difficulté technique, il peut nous appeler et nous l'aiderons à distance, mais il doit être présent.

10. "Je suis tout nouveau client chez vous, est-ce que je peux parrainer un collègue ?"

Absolument ! Vous devez simplement respecter les conditions, donc être à jour de votre première facture sur laquelle nous avons déjà appliqué une remise exceptionnelle « 1^{ère} année ». La remise sera réalisée sous la forme d'un avoir.